

Information concernant l'absentéisme scolaire

Chers parents,

J'espère que ce message vous trouve en bonne santé. Nous tenons à attirer votre attention sur la circulaire ministérielle n° 4918 du 27 juin 2014, qui traite de manière détaillée de l'absentéisme scolaire. En tant qu'établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous mettons en œuvre les dispositions de cette circulaire pour assurer le suivi rigoureux de la présence des élèves.

L'article 8 du Décret Missions stipule clairement l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent. Nous tenons à souligner l'importance de cette obligation pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant.

En ce qui concerne la justification des absences dans l'enseignement primaire, nous souhaitons rappeler les points suivants :



Absences légalement justifiées :

- Indisposition ou maladie de l'élève, couverte par un certificat médical ou une attestation d'un centre hospitalier.
- Convocation par une autorité publique ou nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, attestée par une délivrance officielle.
- Décès d'un parent ou allié au 1er degré (absence limitée à 4 jours), ou au-delà du 1er degré mais habitant sous le même toit (absence limitée à 2 jours), ou au-delà du 1er degré n'habitant pas sous le même toit (absence limitée à 1 jour).
- Participation d'élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive, sous forme de stages, entraînements, et compétitions (limitées à 30 demi-jours, sauf dérogation). Cela s'applique également aux jeunes musiciens.

Pour que les motifs d'absence soient reconnus valables, les documents requis doivent être remis au Chef d'établissement dans les délais spécifiés.

École fondamentale libre Saint-Géry

Rue Parmentier, 5
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : direction@ecolestgery.be
educateur@ecolestgery.be
secretariat@ecolestgery.be



Conditions pour la validité d'un certificat médical :

Le certificat médical doit comporter plusieurs éléments, notamment le nom et le prénom du médecin, du patient, la date de début et la durée de l'incapacité, la signature et le cachet du médecin, la date de l'examen, ainsi que la certification du médecin indiquant avoir reçu et examiné le patient ce jour-là.



Absences non justifiées :

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par le Chef d'établissement sont considérées comme injustifiées. Prendre des vacances pendant la période scolaire ne peut être assimilé à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux.

Lorsque l'élève atteint 9 demi-journées d'absence injustifiée, le Chef d'établissement est tenu de signaler cette situation à la DGEO, Service du contrôle de l'obligation scolaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration pour assurer une scolarité régulière et épanouissante à tous nos élèves. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou clarification supplémentaire.

Cordialement,

École fondamentale libre Saint-Géry

Rue Parmentier, 5
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : direction@ecolestgery.be
educateur@ecolestgery.be
secretariat@ecolestgery.be